54B14

12 JAN. 2016

A337

SOCOMEC

Société par actions simplifiée au capital de 10 738 740 €
Sise au 1 rue de Westhouse 67230 BENFELD

RCS STRASBOURG B 548 500 149

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, à quinze heures,

Les associés de la société SOCOMEC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur convocation écrite faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau. L'Assemblée est présidée par Monsieur Ivan STEYERT, en sa qualité de représentant légal de la société Socomec Holding, Président de la Société.

Monsieur Bernard Steyert, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe TISSOT-FAVRE qui assiste également à la réunion est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés de la tenue de cette assemblée et sont absents et excusés.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation écrite de l'Assemblée.

En conséquence, le Président déclare que la présente Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR –

- Réduction du capital social d'un montant de 60 000 (soixante mille) euros, par voie de rachat de 3 000 (trois mille) actions de préférence sans droits de vote détenues par le FCPE « Or et Azur » ;
- Pouvoirs au Président aux fins de réaliser l'opération de réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Président. Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Président à réaliser, en une fois, et dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de ce jour, une réduction du capital social d'un montant de 60 000 euros, portant le capital au montant de 10 678 740 euros, par voie de rachat de 3 000 actions de préférence sans droits de vote détenues par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Or & Azur », en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Le prix d'achat est fixé à 226,33 euros pour chaque action de 20 euros de valeur nominale.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée prioritairement sur le compte de réserve « Prime d'émission ». Dans l'hypothèse où cette différence s'avèrerait supérieure au montant disponible sur le compte « Prime d'émission », les sommes excédentaires seront alors imputées sur le compte « Report à nouveau ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- réaliser la réduction de capital selon les modalités fixées par la résolution précédente et modifier les statuts en conséquence ;
- constater, au vu des oppositions éventuelles des créanciers, le caractère définitif de la réduction de capital ;
- en informer les associés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

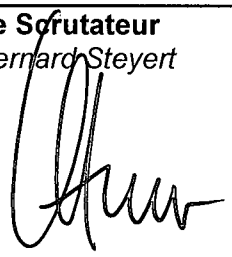
Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Pour la société Socomec Holding
Ivan STEYERT
Président Directeur Général



Le Scrutateur
Bernard Steyert



Le Secrétaire
Philippe TISSOT-FAVRE

